

## CODERST 57 réunion du 13 février 2020

### Dossier HAGANIS UEM

#### Motion de la Fédération Lorraine Nature Environnement

Les associations de protection de la nature ont examiné avec grande attention la tierce expertise puis le projet d'arrêté préfectoral qui en découle et qui doit modifier l'actuel programme de surveillance de l'impact environnemental des deux usines, l'Usine d'Electricité de Metz et l'incinérateur HAGANIS qui sont implantées sur l'île Chambrière à Metz.

Il ressort que ce nouveau projet conduit à une très importante régression dans la surveillance de ces deux installations classées pour l'environnement. Cette régression touche tous les créneaux de ce plan de surveillance : le nombre de polluants potentiels analysés va diminuer, de même que le nombre de supports sur lesquels ces investigations seront menées. La fréquence des mesures est également revue à la baisse et le nombre de sites contrôlés est, lui, réduit.

#### **Un pas en avant, Trois pas en arrière, voilà la surveillance de l'Incinérateur de Metz.**

Pour les APNE, cette évolution est inadaptée aux risques et aux inquiétudes des populations riveraines. De telles régressions s'avèrent incompréhensibles et totalement inexplicables aux riverains qui attendent d'un tel dispositif d'être informés et protégés.

Les questions que ces riverains se posent sont pourtant logiques et parfaitement claires :

- L'air que je respire, la nourriture que je consomme, la terre que je manipule sont-ils dangereux pour ma santé et celle de mes enfants ?
- Suis-je malade ou contaminé ?

Face à une telle demande comment peut-on expliquer et justifier que l'on supprime d'un trait de plume, la mesure des polluants :

- dans le lait qui est un support lipidique à privilégier pour tracer les dioxines au motif qu'il n'y a pas de vache à Saint Julien sans faire l'effort de chercher un palliatif,
- dans les œufs, alors que des dépassements des normes ont été constatés en arguant que l'administration juge cette mesure « non pertinente »,
- dans les légumes et les fruits au motif très discutable que ceux-ci ne poussent pas dans les « bonnes périodes »,
- Les PM2,5 (particules inférieures à 2,5 micron) qui sont les plus dangereuses, alors que les PM10 plus grosses continueront d'être mesurées. Les filtres de l'incinérateur sont capables t'ils d'arrêter les petites particules et de laisser passer les plus grosses ?

- Dans les sols, marqueurs historiques de l'évolution de la contamination par les polluants à longue durée de vie (métaux lourds et dioxines) sous prétexte que les émetteurs de pollution sont multiples.

Toutes ces incohérences résultent d'abord d'une conception qui vise à réaliser des économies tout en satisfaisant aux minimas réglementaires. L'objectif secondaire non affiché apparaît clairement : Il vise à disculper autant que possible les industries émettrices. **Le plan qui en résulte, s'il satisfait les industriels et l'inspection, n'est évidemment pas acceptable par les populations et leurs associations.**

Un constat s'impose: Toute concertation sérieuse avec les APNE est systématiquement refusée depuis vingt ans par les exploitants et par l'inspection. Sans s'arrêter aux récentes déclarations provocatrices d'Elus, ce climat exécrable est caractérisé par le dysfonctionnement de la CSS (commission de suivi de site) dénoncés à multiple reprises par les APNE.

Bien que tentées de « claquer la porte » à une telle mascarade, les APNE, conscientes que la protection de la population et de son environnement méritaient des relations apaisées, ont accepté la médiation de madame la Directrice de la Coordination et de l'Appui Territorial de la Préfecture, qui proposait de réviser de façon concertée le plan de surveillance environnemental en service.

**Malheureusement, cette initiative a été consciencieusement torpillée ; c'est devenu un « marché de dupes ».** Les APNE ont ainsi été scrupuleusement écartées du cercle décisionnel de cette tierce expertise et du futur plan de surveillance. On observera au passage que le Comité de Pilotage créé à cette occasion n'a donné lieu qu'à un seul compte-rendu, les autres réunions éventuelles se sont donc tenues en vase clos. Enfin, **aucun compte n'a été tenu des multiples remarques et demandes formulées par les APNE.**

**A n'en pas douter, un tel ostracisme laissera des traces, d'autant qu'il a généré des lacunes graves.** Il en va ainsi de la méthodologie retenue, de la limitation drastique des séries de résultats étudiés, du choix des outils de modélisation retenus, etc. Mais, plus grave encore, le choix d'« experts » qui n'ont pas signé de « déclaration d'absence de conflit d'intérêt », engendre un doute quant à l'indépendance de ces experts. Cela décrédibilise cette étude, et surtout cela fragilise cet arrêté préfectoral qui s'appuie exclusivement sur cette « tierce expertise indépendante » pour justifier les dispositions du futur programme de surveillance.

**Dans ces conditions, les ANPE ne peuvent approuver cet arrêté préfectoral.**

**Elles demandent à Monsieur le Préfet de sursoir à la signature de celui-ci et de faire réviser la version actuelle pour satisfaire au mieux aux demandes des APNE :**

- Intégrer systématiquement le **contrôle de la pollution des sols**
- Intégrer **la mesure du Zinc et des PM 2,5** dans l'ensemble des contrôles
- Intégrer **les contrôles de dioxines et de furannes dans le lait, les légumes et les œufs,**

- **Planter une station automatique** et permanente de contrôle de la qualité de l'Air à proximité du groupe scolaire **Paul Langevin**,
- Instaurer **un suivi sanitaire de la population riveraine**,
- Imposer, après vingt années de fonctionnement de l'incinérateur, la réalisation **d'une étude d'impact complète, qui actualise tous les éléments mesurés dans l'Etat Zéro** figurant dans le dossier de demande initiale d'exploitation de l'incinérateur HAGANIS.

**Les APNE se tiennent à la disposition de monsieur le Préfet pour rechercher une solution acceptable. Quoi qu'il en soit, les APNE tireront TOUTES les conclusions qui s'imposeront en fonction des réponses qui seront apportées à leurs demandes.**